

■ **Décision n° 2023-614**
Domaine et Patrimoine

Le maire de Creil,
Direction de la Culture

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'association « La Miette » pour réaliser les déambulations musicales dans les rues de Creil lors de la foire aux marrons, le dimanche 5 novembre 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de service avec l'association « La Miette », sise 8 rue Jean Racine à Amiens (80 000), représenté par son président monsieur Ali MEDMOUN, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 1109.60 €. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense sur le compte CA/611/Foire aux marrons, prévu à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 11 octobre 2023

Date de notification : 24/10/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 07/11/2023